



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-07-2025 /

Dossier complet le : 19-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004730/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol a Ombree d'Anjou (49420)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORION ENERGIES

Raison sociale

ORION ENERGIES

N° SIRET

88293473000046

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Clement-Fromentel

Prénom(s)

Hadrien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance estimée de 874 kWc, sur une surface solarisable de 1 ha. Le terrain est une friche située dans une zone d'activité, dont les riverains se servent illégalement comme d'un dépôt sauvage. Les propriétaires actuels souhaitent développer un projet photovoltaïque sur ce terrain afin de le revaloriser et d'assurer un entretien régulier du terrain. Le parc sera constitué de 1388 modules regroupés par tables de 4 rangées, ancrées au sol via des pieux battus (profondeur entre 80 et 150 cm, surface au sol 0,014 m²) ou lestés sur longrines (surface au sol 1,75 m²), sans fondations, ainsi que d'un local technique de 14,88 m². Le point bas des panneaux sera à 0,8 m et l'espace entre les rangées de 2 m. Le terrain sera clôturé et accessible au Nord via un portail à deux battants de 5 m de large. Un poteau incendie jouxte le terrain au Nord-Ouest et sera utilisé par le SDIS en cas de besoin. Afin d'y accéder plus facilement, le SDIS a préconisé la création d'une voie de service au niveau de ce poteau. Structures photovoltaïques : les panneaux seront de modèle DMEGC DMXXXG12RT-B66HSW, de dimensions 2382 mm x 1134 mm. Les structures seront en acier. Nature et surface de la piste de circulation et surface stabilisée : sol perméable (matériaux

4.2 Objectifs du projet

La Commune est couverte par un PLUi. Le terrain est situé en zone UY, destinée aux activités économiques. Le projet, de petite dimension, réversible et présentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique. Ainsi, l'objectif 28 de son SRADDET, la région Pays de la Loire entend devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, notamment en multipliant par 4,7 la production d'énergie via le solaire photovoltaïque. La centrale permettra d'alimenter 204 foyers en électricité (hors chauffage). Enfin, le projet permettra à la Commune de Marcille-Robert et à Anjou Bleu Communauté de percevoir des recettes via les retombées fiscales liées à l'exploitation de la centrale. Le propriétaire percevra en outre, en tant que propriétaire du terrain, un loyer au titre du bail emphytéotique signé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements sont listés ci-dessous : - La création de tranchées pour le passage des câbles électriques ; • La pose des structures sur longrines ou pieux battus ; • Le montage et l'installation des modules photovoltaïques sur les structures ; • La mise en place du local technique ; • La pose de la clôture et du portail. Les engins nécessaires seront de type : semi-remorque et camion plateau pour l'acheminement du matériel ; véhicule de levage pour manipuler les éléments de la centrale ; pelle pour les tranchées. S'ensuivra la phase de raccordement au réseau électrique qui sera la dernière étape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur présents dans le local technique. Les travaux s'étaleront sur une période de 3 à 5 mois. Des onduleurs seront placés en bordure de tables. Les modules seront reliés entre eux et aux onduleurs via des câbles fixes sur les panneaux, puis ces câbles descendront dans le sol après passage par l'onduleur. Des tranchées d'environ 50 cm de diamètre et de 80 cm de profondeur seront aménagées sous la voirie afin de faire passer les câbles enterrés jusqu'au local technique puis jusqu'au point de livraison. La surface stabilisée mise en place dans le parc comprendra une voie de 3 m de large et une aire stabilisée à l'entrée permettant le stationnement des véhicules de maintenance, d'entretien et du SDIS le cas échéant, ainsi que l'accès au local technique. Des plants d'essences locales choisis par un pépiniériste viendront compléter celles existantes. 41 mètres linéaires de haies seront ainsi plantés sur le terrain (arbres de hauts jets, de cepe et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS. ORION ENERGIES assurera l'exploitation, l'entretien (par fauchage tardif) et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages preventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels defectueux. Le bail emphytéotique conclu avec les propriétaires prévoit une durée d'exploitation de 35 ans. À l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par ORION ENERGIES et ses matériaux seront transmis à SOREN, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial. Modalités d'entretien des panneaux : lavage à l'eau à l'aide d'un robot (prestataire externe). Modalités de maintenance preventive : 1 fois par an, pendant la journée Modalités de maintenance curative : dès que nécessaire, intervention en journée (suivi à distance de la production des centrales), intervention effectuée par Orion Elec (rattachée à Orion Energies) pour plus de réactivité. Modalités d'entretien de la végétation : prestataire externe, une fois par an (sauf si besoins spécifiques nécessitant d'augmenter la fréquence), fauche tardive pour éviter les périodes de sensibilité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de la puissance installée de la centrale photovoltaïque (inférieure à 1 MWc) et en vertu du Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022, le projet sera soumis à une Déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée Nombre de modules Puissance unitaire Hauteur des bords inférieurs et supérieurs de panneaux Dimensions du local technique (contenant le poste de transformation et le poste de livraison) Dimension des modules photovoltaïques Diamètre pieu (260 pieux estimés) Profondeur des pieux (si solution technique des	(1, ha) (1388, modules) (630, Wc) (0,8 / 2,9, m) (6,2 x 2,68 x 3,63, m) (2382 x 1134 , mm) (0.014, m²) (80 a 150. cm) (202,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 13 Voie : Rue de la pidaie

Lieu-dit :

Localité : 13 Rue de la pidaie 49420 Ombree d'Anjou

Code postal : 49420 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°10'7"O Lat. : 47°44'51"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par le PLUi Pouance-Combree, dont la dernière modification date de 2021. Parcelle UY destinée aux activités économiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF 1 "Etang de Saint-Aubin" a 305 m au Nord-Ouest - la ZNIEFF 1 "etang de Tresse" a 1,6 km au Sud Voir annexe complémentaire 3 pour visualiser les ZNIEFF les plus proches.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe a une centaine de metres du site patrimonial remarquable de Pouance. Le terrain est totalement invisible depuis le site, separe par plusieurs rangees de batiments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon les cartographies du site sig.reseau-zones-humides.org, aucune zone humide ni milieu humide n'ont ete identifiées sur le terrain.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - Le site NATURA 2000 (Habitats) "Forêt, etang de Vioreau et etang de la Provostiere" a 27 km au Sud - Le site NATURA 2000 (Habitats) "Vallee de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes" a 35 km au Sud Voir annexe 7 pour visualiser les sites NATURA 2000 les plus proches
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne présente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. En effet, les éléments de la centrale ont été spécifiquement conçus pour minimiser le risque de ruissellement des eaux. Les panneaux photovoltaïques, fixés au sol sans fondations,
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique d'ancrage par longrines ou pieux battus induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. Les éventuels excédents seront ré-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain est situe dans une zone d'activite, deja urbanisee. Le site n'est inclus dans aucun espace protege au niveau national ou regional, et le projet ne necessitera aucun defrichement. Seule la coupe de quelques arbres au centre du terrain (voir annexe 5) sera effectuee, mais cette coupe sera effectuee en dehors des periodes de sensibilite ecologique et concernera des arbres jeunes.
Milieu naturel	Si le projet est situe dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est situe en zone UY, destinee aux activites economiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet a ete dimensionne de telle sorte qu'il previenne les risques : - Incendie : le plan a ete envoye au SDIS 49 qui a amende le plan et a valide la version soumise aujourd'hui dans ce dossier - Phenomenes de retro-reflexion : les panneaux DMEG utilises sont anti-reflets, ce qui evitera tout phenomene d'eblouissement. En outre, les haies situees tout autour du
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Seul un risque Radon est identifie par Georisques, mais il concerne principalement les batiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Trafic en phase chantier limite. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier au moment de l'installation et du demantelement, soit environ 3 a 5 mois. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site. Un ensemble de mesures de reduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre des le demarrage du chantier jusqu'au demantelement des installations afin de reduire significativement la gene occasionnee pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera limite a la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrees. Un ensemble de mesures de reduction seront prises pour limiter la gene occasionnee (interdiction des sirènes, etc.).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux ainsi que les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour. Ainsi, aucun eclairage artificiel du site ne sera necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 48 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situe dans une zone d'activite, en dehors de toute zone d'interet archeologique ou patrimonial. En outre, les haies vegetales existantes seront renforcees par des haies d'essences locales afin de masquer entierement la centrale depuis l'exterieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est inutilise depuis des annees, il ne mettra donc fin a aucune activite humaine mais permettra au contraire d'assurer un entretien regulier sur ce terrain laisse en friche et faisant l'objet de depots sauvages de dechets.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : le site est situé au sein d'une zone d'activité et n'est inclus dans aucun espace protégé et le projet ne nécessitera aucun défrichement. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux et les haies protégées par le PLUi seront préservées par les travaux. La coupe de quelques arbres jeunes en amont des travaux sera effectuée en dehors des périodes de sensibilité écologique. La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour compléter la haie existante créera de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront réalisés prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Le type de clôture sera choisi de sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée afin de minimiser les impacts sur l'environnement. L'absence de fondations bétonnées n'induit aucune artificialisation du sol. La disposition des panneaux en 4 rangées horizontales favorisera l'écoulement des eaux, et aucun terrassement ne viendra modifier l'inclinaison naturelle du terrain. Impact sur le milieu humain : le terrain est situé dans une zone d'activité. Une haie sera plantée pour masquer la centrale depuis l'extérieur. Le terrain n'est inclus dans aucune zone d'intérêt patrimonial ou archéologique. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour et le trafic des engins limité (volume et temps). Une information au public sera réalisée via la pose de panneaux en phases chantier et exploitation. Des modules photovoltaïques anti-reflets seront installés et le contrôle de la dimensionnera en

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entraînera aucune modification de l'usage de la zone. Il est situé hors de toute zone naturelle protégée ou d'intérêt patrimonial ou archéologique. La centrale ne nécessite aucun travaux majeurs pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement tient compte des éléments physiques et naturels (végétation) en présence. Aucun habitat naturel ne sera détruit et des haies végétales viendront renforcer celles existantes pour assurer l'insertion paysagère du projet. La centrale est fixée sur des pieux battus ou lestés et ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les matériaux seront entièrement recyclés à l'issue de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Clement-Fromental

Prénom **Hadrien**

Qualité du signataire Directeur General

À Clichy

Fait le 30-07-2025

Signature du (des) demandeur(s)